

Procès-verbal du Bureau communautaire du 31/01/2019 à 18 h Salle Les Récollets Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

L'an deux mil dix-neuf, le 31 Janvier à 18 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 24/01/2019, s'est réuni à la Salle Les Récollets – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2018 05 053 du 31 Mai 2018, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	29	Présents	23	Pouvoirs	0	Votants	23
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente,

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; Mme Annick PETIT ; M. Denis TURIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Régis VALLIENNE	Excusé
Dominique DUCHENE	Absente
Michel MORICEAU	Excusé
André MONNIN	Absent
Dominique LENOIR	Excusé
Jacky VIRLOUVET	Démissionnaire non remplacé au bureau

Secrétaire de séance : Gilles GANGLOFF

Date de publication ou de notification de la délibération : 01/02/2019

1. Mutualisation : Recueil des besoins au niveau des communes membres :

Madame la Présidente rappelle aux membres du bureau que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit mettre en exergue les avancées de la mutualisation de nos services entre l'EPCI et les communes membres.

Afin d'alimenter les données d'un tel document, un questionnaire a été élaboré en concertation avec plusieurs responsables communautaires en vue d'étudier les besoins des communes et de la CCLLB et d'investiguer les champs possibles de mutualisation.

Une base de travail a été présentée et abondée des secrétaires de Mairie et DGS du territoire le 18 Janvier dernier.

(Parallèlement, pour mémoire, la communauté de communes est en cours de collecte des besoins de formation à l'échelle du territoire à l'effet de pouvoir organiser certaines formations

au plus près des agents territoriaux. Un rapprochement avec le CNFPT a d'ores et déjà été réalisé).

A ce stade, le questionnaire construit à partir de Google Drive pour étudier les champs possibles des mutualisations sur le territoire, est soumis aux membres du Bureau pour avis avant d'être adressé aux Mairies des communes membres.

A l'issue de la présentation de ce questionnaire, les membres du bureau communautaire, s'ils reconnaissent l'intérêt et l'obligation réglementaire de réaliser un schéma de mutualisation et la présentation chaque année par la Présidente de son état d'avancement, formulent les observations et questions suivantes :

- Questionnaire trop « dense » en cette période de préparation budgétaire
- Les questions sur les dates d'expiration notamment des différents contrats viennent alourdir le temps de collecte de l'information et les exploitations ultérieures des données
- Pertinence d'un tel diagnostic avec les prochaines échéances électorales ?
- Les différentes échelles de structuration des communes, ne permettent pas un recueil rapide de ce type de données
- Les investigations et exploitations complémentaires prévisibles à ce 1^{er} questionnaire à mener auprès des communes pour avancer dans les champs possibles de mutualisation, ne sont pas compatibles avec les effectifs et la charge de travail constatée par les élus, de l'ensemble des services communaux et intercommunaux

Au regard des différentes interventions, il est demandé de « limiter le questionnaire » afin de connaître simplement le degré de priorité des communes dans chacun des domaines et leurs attentes en matière de mutualisation ; A ce stade, certains réitèrent leurs attentes toute particulière en matière RH (formations mutualisées...), groupement de commandes pour les fluides.

2. Compétence Assainissement Collectif :

Mme la Présidente rappelle qu'il appartient aux communes de délibérer sur la décision de reporter ou non le transfert de cette compétence à la CCLLB (sans passer par une délibération communautaire qui ne ferait que rappeler le cadre de la Loi).

Un projet de délibération « type » à destination des communes a néanmoins été élaboré pour que toutes les communes soient saisies selon la même forme.

Accord de principe du Bureau pour transmettre ce modèle type aux communes membres.

Projet de délibération pour les communes membres : N° 2019 ... :

Report du transfert de la compétence assainissement (reste de la compétence Assainissement) : opposition (ou non opposition selon le cas) de la commune

Madame (Monsieur) le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2020.

La compétence « eau » étant déjà exercée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur le secteur Lucéen, (avant la publication de la loi du 3/08/2018), l'examen des compétences facultatives en 2018 a ainsi permis de répondre de manière anticipée à cette obligation, avec l'extension depuis le 1^{er} Janvier 2019 dernier de la compétence eau sur l'ensemble du périmètre

communautaire; la compétence EAU étant désormais intégrée dans les statuts communautaires au titre des compétences optionnelles.

Il importe désormais à notre assemblée de se prononcer vis-à-vis du transfert de la compétence assainissement.

En matière de compétence « Assainissement », l'intégralité des communes membres ont déjà transféré la compétence Assainissement non Collectif (figurant actuellement au titre des compétences facultatives de la communauté de communes), celles-ci peuvent faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'en 2026 au plus tard, le reste du transfert de la compétence Assainissement.

En effet, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Vu l'exposé de Madame (Monsieur) le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De s'opposer (ou de ne pas s'opposer) au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2020.

+ Mention des résultats du vote :

(Adopté par X Pour, X contre, X absentions)

3. **Service EAU** : proposition de la Commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf

Proposition de la commune de rachat du bureau de l'ex-SIAEP Bercé situé au 31, rue de la Tour à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

Mme la Présidente propose de se laisser au-moins un trimestre de fonctionnement avant de se positionner sur cette éventuelle vente : accord des membres du bureau.

Délibération N° 2019 01 001 : Intercommunalité – Soutien de la CC Loir-Lucé-Bercé à la résolution générale du 101ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité

Mme la Présidente expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance : 19h00.